



Madame, monsieur,

Vous trouverez ci-après un formulaire à remplir pour permettre la bonne instruction de votre dossier de demande de franchise de loyer et charges.

Merci de remplir lisiblement les différentes informations en écrivant en LETTRES MAJUSCULES.

Vous devez :

1. Remplir la fiche d'identité,
2. Puis indiquer la situation qui est la vôtre en cochant la case correspondante dans le document (cas 1 à 5),
3. Fournir les justificatifs demandés, en fonction des différents cas,
4. Et enfin, compléter, dater et signer la dernière page (attestation).

**Votre demande et vos questions sont à transmettre uniquement par mail à :**

**[crisesanitaire@elogie-siemp.paris](mailto:crisesanitaire@elogie-siemp.paris)**

**Les franchises seront portées sur vos comptes à partir du mois de septembre.**

**A compter de fin juin, nous allons de nouveau transmettre l'ensemble des avis d'échéance.** Ces derniers reprendront l'historique des loyers depuis janvier et ne tiendront pas compte des franchises qui seront octroyées ultérieurement en fonction du dossier que vous allez nous transmettre. Le prélèvement automatique des loyers reste suspendu.

**Si vous êtes susceptible d'obtenir 6 mois de franchise, cet avis d'échéance n'est pas à régler.**

**En revanche, si vous n'entrez pas dans les cas prévus, ou si vous êtes susceptible d'obtenir 3 mois de franchise, cet avis d'échéance sera exigible.**

**Nous attirons votre attention sur le fait que les locataires suivis dans le cadre d'un dossier contentieux ne peuvent pas prétendre à ce dispositif.**

*La direction de la gestion locative*

---

REPOSE ATTENDUE POUR :

- Cas 1, 4 et 5 → 15 juillet 2020 au plus tard
- Cas 2 et 3 → 31 juillet 2020 au plus tard



## FICHE D'IDENTITE DU LOCATAIRE ET ACTIVITE :

---

### ① - LE LOCATAIRE EST UNE PERSONNE PHYSIQUE

NOM\* : \_\_\_\_\_

PRENOM\* : \_\_\_\_\_

ADRESSE POSTALE\* : \_\_\_\_\_

TELEPHONE FIXE : \_\_\_\_\_

TELEPHONE PORTABLE\* : \_\_\_\_\_

ADRESSE MAIL\* : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

NATURE DE L'ACTIVITE\* : \_\_\_\_\_

**OU**

### ② - LE LOCATAIRE EST UNE PERSONNE MORALE

DENOMINATION SOCIALE\* : \_\_\_\_\_

ADRESSE DU SIEGE SOCIAL\* : \_\_\_\_\_

TELEPHONE FIXE : \_\_\_\_\_

TELEPHONE PORTABLE\* : \_\_\_\_\_

ADRESSE MAIL\* : \_\_\_\_\_

FORME JURIDIQUE\* : \_\_\_\_\_

(SARL, SA, SASU, SAS, micro-entrepreneur, association, autres, ...)\* :

NOM INTERLOCUTEUR\* : \_\_\_\_\_

EFFECTIF (ETP) AU 01/03/2020\* : \_\_\_\_\_

NATURE DE L'ACTIVITE\* : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

(\*) informations obligatoires

---

REPONSE ATTENDUE POUR :

- Cas 1, 4 et 5 → 15 juillet 2020 au plus tard
- Cas 2 et 3 → 31 juillet 2020 au plus tard

## SITUATION D'EXPLOITATION DU LOCAL PENDANT LA CRISE SANITAIRE

---

Cochez la case correspondant à votre situation et suivez les instructions.

### - Cas n° 1 – Entreprise de 10 salariés et moins avec fermeture administrative.

Il s'agit des entreprises locataires d'un local d'activité ayant fermé par décision administrative au titre de l'article 8 du décret n° 2020-293 du 23 mars 2020, dont l'effectif salarié au 1er mars est inférieur ou égal à 10 salariés, et sans aucune activité commerciale effective (ni vente à emporter, ni vente par correspondance).

**Une franchise de six mois de loyers et charges (à l'exclusion des charges individuelles d'eau) sera appliquée.**

Pièces à joindre obligatoirement :

- L'extrait K ou K bis de moins de trois mois pour les entreprises ou extrait D1 de moins de trois mois pour les artisans.
- Attestation de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes ou déclaration sociale nominative (DSN) qui justifie que l'effectif de la structure ne dépassait pas 10 personnes en mars 2020 (équivalent temps plein).

### - Cas n° 2 – Entreprise de moins de 10 salariés et moins ayant eu une activité commerciale durant la période de crise sanitaire.

Une franchise de loyer et charges concernant le local loué (hors charges individuelles d'eau) sera calculée en fonction de l'évolution du chiffre d'affaires entre l'année 2019 et l'année 2020 sur la période de référence allant de mars à juin :

- 6 mois de franchise si la perte de chiffre d'affaires est de 50 % ou plus.
- 3 mois de franchise si la perte de chiffre d'affaires est de 25 % ou plus et inférieure à 50 %.

Votre installation est-elle postérieure à mars 2019 ?  Oui  Non

Si oui, préciser la date d'installation : \_\_\_\_\_

Pièces à joindre obligatoirement :

- L'extrait K ou K bis de moins de trois mois pour les entreprises ou extrait D1 de moins de trois mois pour les artisans
- Déclarations de TVA certifiées de mars à juin 2019 et de mars à juin 2020 permettant de justifier l'évolution du chiffre d'affaires ou attestation d'expert-comptable de perte de chiffre d'affaires.

---

REPONSE ATTENDUE POUR :

- Cas 1, 4 et 5 → 15 juillet 2020 au plus tard
- Cas 2 et 3 → 31 juillet 2020 au plus tard

- Cas n° 3 – Entreprise de plus de 10 salariés, ayant ouvert ou non.

**Il s'agit des entreprises locataires d'un local d'activité, dont l'effectif salarié au 1er mars 2020 est supérieur à 10 salariés.**

Une franchise de loyer et charges concernant le local loué (hors charges individuelles d'eau) sera calculée en fonction de l'évolution du chiffre d'affaires entre l'année 2019 et l'année 2020 sur la période de référence allant de mars à juin :

- 6 mois de franchise si la perte de chiffre d'affaires est de 50 % ou plus.
- 3 mois de franchise si la perte de chiffre d'affaires est de 25 % ou plus et inférieure à 50 %.

*Pour les entreprises ou groupes disposant de plusieurs établissements, ne pourra être pris en compte que le chiffre d'affaires dégagé par l'exploitation du local loué chez Elogie-Siemp.*

Votre installation est-elle postérieure à mars 2019 ?  Oui  Non

Si oui, préciser la date d'installation : \_\_\_\_\_

Pièces à joindre obligatoirement :

- L'extrait K ou K bis de moins de trois mois pour les entreprises ou extrait D1 de moins de trois mois pour les artisans.
- Déclarations de TVA certifiées de mars à juin 2019 et de mars à juin 2020 permettant de justifier l'évolution du chiffre d'affaires ou attestation d'expert-comptable de perte de chiffre d'affaires.

- Cas n° 4 – Acteurs culturels.

**Il s'agit des entreprises, associations ou personnes physiques locataires d'un local d'activité à vocation culturelle.** (Librairie, disquaire, galeries d'art, salles de spectacle, artisanat d'art, atelier d'artiste, ...).

Une franchise de six mois de loyers et charges (à l'exclusion des charges individuelles d'eau) sera appliquée.

Pièce à joindre obligatoirement :

- L'extrait K ou K bis de moins de trois mois pour les entreprises ou extrait D1 de moins de trois mois pour les artisans ou le justificatif de l'inscription à la Maison des Artistes.
- Statut et justificatif de déclaration en Préfecture pour les associations.

---

REPONSE ATTENDUE POUR :

- Cas 1, 4 et 5 → 15 juillet 2020 au plus tard
- Cas 2 et 3 → 31 juillet 2020 au plus tard

**□ - Cas n° 5 – Les associations non culturelles**

Il s'agit des associations locataires d'un local d'activité et impactées par la crise sanitaire.

Une franchise de six mois maximum de loyers et charges (à l'exclusion des charges individuelles d'eau) sera appliquée. Une étude des dossiers sera réalisée, et la franchise accordée sera adaptée à chaque situation.

Pièces à joindre :

- Un note d'intention expliquant l'impact économique sur l'association,
- Le compte de résultat 2019,
- Le budget 2020 présenté en AG avec le détail des financements et recettes prévus.

**Les associations dont l'activité s'inscrit dans un cadre règlementé par l'Etat ou les collectivités territoriales (Région ou Département) ne pourront pas bénéficier de ce dispositif.**

**ATTESTATION SUR L'HONNEUR**

Je soussigné \_\_\_\_\_ (nom, prénom),

atteste sur l'honneur l'exactitude des informations transmises dans le cadre de la constitution de la demande d'exonération de loyer et de charges.

J'atteste par ailleurs,

- Ne pas faire l'objet d'une liquidation judiciaire,
- Que l'activité exercée est conforme aux dispositions du bail.

**Fait à**

**Le**

**Signature**

---

REPONSE ATTENDUE POUR :

- Cas 1, 4 et 5 → 15 juillet 2020 au plus tard
- Cas 2 et 3 → 31 juillet 2020 au plus tard